

**COMMUNE DE VALLEIRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**31 MARS 2026**

---

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 23  
Nombre de conseillers municipaux votants : 28  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, M. David EXCOFFIER, M. Amar AYEYB, Mme Virginie LACAS, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DÉAL, M. Sébastien BURETTE, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, Tommaso MENNILLO, Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, Mmes Valentine HUMBERT, Gabrielle FRAISSARD, Mathilde FAVRE Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Hélène ANSELME à Mme Virginie LACAS  
Mme Laurence GROSJEAN à Mme Valentine HUMBERT  
Mme Carole DUPONT à M. Emmanuel SOGNO  
M. Matthieu WANNER à M. Aurélien GENDROT  
Mme Stéphanie DEGRAND à Mme Céline MOREL

**ABSENTE** : Mme Elisa CHEVREUX

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

---

**DCM20260331-16**

**OBJET : EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6.1) - Indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il rappelle aussi que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, selon les articles L2123-23 et 24-1 du CGCT.

Aussi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**DCM20260331-16**

---

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,  
Vu le choix qui est fait de nommer deux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une commune de 5 330 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3%

Considérant que pour une commune de 5 330 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%.

Il y a lieu de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Maire = 58,30 % de l'Indice Brut 1027 de la fonction publique
- Adjoints = 23,32 % de l'Indice Brut 1027
- Conseillers délégués = 11,66 % de l'Indice Brut 1027

Il est dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### DÉCISION

Entendu cet exposé,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

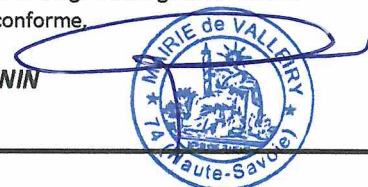
- **FIXE** les indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués comme suit :

QUALITE	Montant des indemnités brutes mensuelles versées aux élus *	Taux des indemnités votées
Monsieur le Maire	2 396,43€	58,30 % de l'IB 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	958,57€	23,32 % de l'IB 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	958,57€	23,32 % de l'IB 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	958,57€	23,32 % de l'IB 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	958,57€	23,32 % de l'IB 1027
5 <sup>ème</sup> adjoint	958,57€	23,32 % de l'IB 1027
6 <sup>ème</sup> adjoint	958,57€	23,32 % de l'IB 1027
7 <sup>ème</sup> adjoint	958,57€	23,32 % de l'IB 1027
1er conseiller délégué	479,28€	11,66 % de l'IB 1027
2d conseiller délégué	479,28€	11,66 % de l'IB 1027
<b>TOTAL</b>	<b>10 064,98€</b>	<b>Enveloppe maximale 10 064,99€</b>

- **DIT** qu'il sera procédé au versement des indemnités de fonction à compter de la publication de la délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an que dessus et a signé au registre le Maire.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

**Alban MAGNIN**



DCM20260331-16

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.